

Le brûlage à l'air libre de végétaux : gros émetteur de polluants !

Une contribution importante à la pollution atmosphérique :

Le brûlage à l'air libre de végétaux émet de nombreux polluants parmi lesquels les particules (poussières) et les dioxines et furanes, véritables préoccupations nationales pour la santé publique.

Une étude récente du réseau Atmo Rhône-Alpes a mis en avant les éléments suivants :

- un seul feu de 50 kg de végétaux émet autant de particules que :
 - une voiture essence récente qui parcourt 8500 km (3500 km pour une voiture diesel) ;
 - 4 mois et demi de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fuel ;
 - 40 à 400 trajets, selon le véhicule, pour rejoindre la déchetterie la plus proche ;
- si tous les propriétaires d'un pavillon d'une agglomération de 400 000 habitants font un seul feu de ce type par an, ils contribuent à l'émission d'autant de dioxines et furanes que l'incinérateur qui brûle les déchets ménagers de cette agglomération pendant un an.



Le brûlage des déchets verts est interdit en Isère :

Le Règlement Sanitaire Départemental interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers dont les déchets verts de tonte des pelouses, de taille des haies et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins.

Il faut privilégier la valorisation par compostage :

- soit en compostant soi-même ses déchets verts pour produire un amendement organique de qualité ;
- soit en apportant ses déchets verts à la déchetterie la plus proche ou en ayant recours à la collecte sélective lorsqu'un tel service est proposé par la collectivité.